

COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six le 15 janvier, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 09 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de votants : 08

PRÉSENTS : BOUCHET Cédric, BRUCHIER Christian, DAVID Nadège, DUBOIS Olivier, GEOFFROY Nelly, PASTUREAU Stéphan, TEXIER Mickaël

EXCUSÉS : MAGNON Jean-Luc (pouvoir à DAVID Nadège), CAILLAUD Laurent, LEFEVRE Sébastien

ABSENTS : CAILLE Olivier, HEMMET Chérifa

Secrétaire de séance : BRUCHIER Christian

Monsieur le Maire rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

- Séance du 18 décembre 2025

ECOLE

- Modification des horaires

PREEMPTION PARCELLE AA 60

- Signature de l'acte notarié

FUITE D'EAU LOGEMENT COMMUNAL

- Prise en charge d'une partie des frais

DÉCISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux de rénovation énergétique bâtiment école/Mairie

- Elections municipales 2026 : dates, constitution du bureau de vote

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. M.BRUCHIER Christian est désigné pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025, qui leur a été communiqué au préalable.

**01-15-01-2026 : VALIDATION DES NOUVEAUX HORAIRES DE L'ÉCOLE
MATERNELLE DE VALLANS
ET DEMANDE DE DÉROGATION POUR UNE APPLICATION ANTICIPÉE**

VU le Code de l'éducation,
VU les compétences du Conseil municipal en matière d'organisation du temps scolaire,
VU la proposition de modification des horaires de l'école maternelle de Vallans,
VU l'avis favorable du Conseil d'école en date du lundi 12 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une organisation simple, cohérente et équitable du temps scolaire pour l'ensemble des élèves et des personnels de l'école,

CONSIDÉRANT que les horaires actuellement en vigueur à l'école maternelle de Vallans comportent des décalages entre les sections, entraînant une situation administrative peu cohérente pour les enseignants, lesquels se trouvent, sur un même créneau horaire, en temps de travail pour certains élèves et en temps de repos pour d'autres,

CONSIDÉRANT que cette organisation concerne notamment les enseignants assurant des classes à double niveau GS/MS, pour lesquels ces décalages génèrent des contraintes de fonctionnement et de gestion pédagogique,

CONSIDÉRANT que le décalage d'un quart d'heure entre les sections avait été mis en place à une période où le nombre d'élèves fréquentant la cantine nécessitait une amplitude horaire plus importante afin de permettre un accueil et une prise des repas dans de meilleures conditions,

CONSIDÉRANT que cette contrainte n'est aujourd'hui plus justifiée au regard de l'organisation actuelle du service de restauration scolaire,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Les horaires actuellement en vigueur pour l'année scolaire 2025/2026 sont les suivants :

Horaires actuels (2025/2026)

- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi**
 - Matin :
 - PS / MS : 9h00 – 11h45
 - GS : 9h00 – 12h00
 - Après-midi :
 - PS / MS : 13h15 – 16h30
 - GS : 13h30 – 16h30

Il est proposé d'harmoniser les horaires de l'ensemble des sections comme suit :

Nouveaux horaires proposés

• **Lundi, mardi, jeudi et vendredi**

– Matin : 9h00 – 12h00 (PS / MS / GS)

– Après-midi : 13h30 – 16h30 (PS / MS / GS)

Ces nouveaux horaires ont pour objectifs :

- de simplifier l'organisation du temps scolaire ;
- de mettre fin à une anomalie administrative dans le temps de travail des enseignants ;
- de faciliter le fonctionnement des classes à double niveau ;
- d'améliorer la lisibilité des horaires pour les familles ;
- de maintenir de bonnes conditions d'accueil à la cantine scolaire.

Les nouveaux horaires sont prévus pour une mise en application à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Toutefois, le directeur de l'école maternelle de Vallans souhaite solliciter une dérogation auprès de Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale afin de permettre une application anticipée dès la présente année scolaire, sous réserve de l'accord de l'autorité académique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** la modification des horaires de l'école maternelle de Vallans telle que présentée ;
- **valide** la mise en œuvre de ces nouveaux horaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à soutenir et accompagner la demande de dérogation formulée par le directeur de l'école auprès de la Directrice académique des services de l'Éducation nationale en vue d'une application anticipée, si celle-ci est accordée ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

02-15-01-2026 : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU RESTE A CHARGE DE 299 € SUITE A UNE FUITE D'EAU APRES COMPTEUR DANS UN LOGEMENT COMMUNAL

VU

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le bail de location du logement communal situé **91 rue Saint-Louis à Vallans** ;
- la fuite d'eau constatée en octobre 2024 **après compteur** dans ce logement ;
- le diagnostic établissant que cette fuite provenait d'une **canalisation usagée relevant de la commune** ;
- les travaux réalisés par la commune pour le remplacement de ladite canalisation ;
- la facture d'eau émise par le Syndicat des Eaux du Niortais (SEDN) et l'écèlement de consommation accordé ;

CONSIDÉRANT

- que la fuite d'eau est survenue **après compteur**,

- que cette fuite est due à l'usure d'une canalisation appartenant à la commune,
- que Madame **Claire NESSON**, locataire du logement, ne peut être tenue responsable de la surconsommation d'eau,
- qu'un reste à charge de **299 €** subsiste à l'issue de l'écèlement de consommation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 :

La commune de Vallans décide la prise en charge du montant de 299 € correspondant au reste à charge lié à la surconsommation d'eau consécutive à une fuite survenue après compteur sur une canalisation usagée du logement communal situé 91 rue Saint-Louis à Vallans, au bénéfice de Madame Claire NESSON.

Article 2 :

Le remboursement sera effectué directement à Madame Claire NESSON sur présentation d'un RIB.

Article 3 :

La dépense sera imputée au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4

Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Résultat du vote

Pour : 08

Contre : 00

Abstentions : 00

Séance 15 janvier 2026 : Délibération n°01-15-01-2026 au 02-15-01-2026

DECISION DU MAIRE

Compte rendu de la délégation du droit de préemption – parcelle AA 60

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Par délibération en date du 27 juin 2025, le conseil municipal a délégué au maire l'exercice du droit de préemption pour la parcelle AA 60.

Conformément à cette délégation, j'ai pris un arrêté en date du 8 juillet 2025 afin de proposer au vendeur :

- le prix de 15 500 € pour le terrain,
- la prise en charge des frais d'agence (2 990 €),
- ainsi que les frais de notaire, estimés à environ 1 500 €.

Cette proposition a été notifiée au propriétaire, qui l'a acceptée.

Par ailleurs, une aide de 9 996 € a été accordée par la Communauté d'agglomération du Niortais dans le cadre du PACT 4, pour contribuer au financement de cette opération.

L'acte de vente est en cours de rédaction et sera signé prochainement.

Ainsi, la délégation qui m'a été accordée a permis de mener à bien cette acquisition dans les conditions approuvées par le conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux

L'architecte est en train de finaliser l'Avant-Projet Définitif (APD).

Des demandes de subventions ont été déposées avant le 31 décembre 2026 auprès du Département, dans le cadre du Fonds d'aide départemental, ainsi qu'auprès de l'État via la DETR.

Nous sommes actuellement en attente de la réponse concernant la demande de dérogation permettant de subventionner les travaux à hauteur de 90 %.

Élections municipales 2026

Les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026.

Les élus sont invités à noter ces dates afin de participer à l'organisation et à la constitution du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la **séance** est levée à 19 h 10.

Le Maire

BOUCHET Cédric

Le secrétaire de séance

BRUCHIER Christian